

DÉLIBÉRATION n° 2022/062

L'an deux mille vingt-deux et le 10 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 04 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, et Laurent LAGES.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Jean-Marie DA BENTA, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2022/03 du 15 mars 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

➤ d'approuver le procès-verbal n° 2022/03 du Conseil Municipal du 15 mars 2022.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2022/063

L'an deux mille vingt-deux et le 10 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 04 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Jean-Marie DA BENTA, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2022/04 du 05 avril 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

➤ d'approuver le procès-verbal n° 2022/04 du Conseil Municipal du 05 avril 2022.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 mai 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022/064

L'an deux mille vingt-deux et le 10 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 04 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Jean-Marie DA BENTA, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Prise de participation de la société anonyme d'économie mixte locale Energies Services Lannemezan (ESL) dans le capital de la société Lannemezan Energie Solaire

La séance est suspendue pour laisser place aux intervenants d'ESL pour la présentation de l'entreprise et des sujets en lien avec les points 3-1 et 3-2 de l'ordre du jour.

La séance est rouverte à 21h30.

Monsieur le Maire expose que la société anonyme d'économie mixte locale Energies Services Lannemezan (ESL), dont la Commune détient la majorité du capital, et la société Energies des Territoires, représentée par Monsieur FOULQUIER Lionel, dont le siège est à SEBEZAC-CONCOURS (12740) ont mis en commun leurs compétences complémentaires pour développer, réaliser et exploiter des installations de production électriques à partir d'énergies renouvelables.

Dans la continuité du contrat de co-développement existant entre les deux sociétés, il est proposé la création d'une société par actions simplifiée, avec un capital de 1 000€, détenu à 50% par ESL et 50% par EDT, domiciliée au siège d'ESL.

Lannemezan Energie Solaire aura pour objet, l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et vente d'énergie électrique. L'activité de cette société entre dans le champ de compétences d'ESL.

Par délibération du 30 Mars 2022, le Conseil d'administration d'ESL a validé la proposition de création de cette société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

➤ d'autoriser la prise de participation de la société anonyme d'économie mixte locale Energies Services Lannemezan dans le capital de la société Lannemezan Energie solaire, à hauteur de 500 euros.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 mai 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022/065

L'an deux mille vingt-deux et le 10 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 04 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Jean-Marie DA BENTA, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Avenant aux plans de renouvellement des ouvrages concédés Electricité, gaz et eau

En qualité de concessionnaire, ESL a l'obligation de remettre les ouvrages concédés en bon état à l'autorité concédante, en l'occurrence la Ville de Lannemezan, en 2023, date de fin du contrat de concession.

Les provisions constituées pour répartir cette charge sur la durée d'utilisation des biens sont déductibles fiscalement si le plan détaille par famille d'ouvrages, avec une approximation suffisante, les montants et justifie l'obligation de renouvellement, avant la date de fin de contrat.

Les plans de renouvellement initiaux ont fait l'objet en 2015 d'un avenant ; des familles prioritaires ont été définies avec plus de précision, avec le retour d'expérience de l'exploitation des réseaux, et en tenant compte de l'évolution de la réglementation.

De la même façon, l'avenant rédigé en 2021 et présenté au conseil municipal, intègre la nouvelle réglementation pour les colonnes montantes et l'obligation de déploiement des compteurs communicants.

Par délibération du 14 Octobre 2021, le Conseil d'Administration d'ESL a validé la proposition d'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

- de valider l'avenant n°2 aux plans de renouvellement électricité, gaz et eau comme présenté en séance.
- d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer ledit avenant.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2022/066

L'an deux mille vingt-deux et le 10 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 04 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Jean-Marie DA BENTA, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Délibération de principe à la création d'un syndicat de production d'eau

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des démarches engagées par les communes de Lannemezan, Capvern, Avezac-Prat-Lahitte, Campistrous, Escala, Mauvezin, Lutilhous, Tilhouse et La Barthe de Neste ainsi que les syndicats de la vallée de l'Arros, CHL, Hautes Vallées du Gers et de la Baïse, Hountagnère et du Lizon en vue de la création et de l'adhésion future à un syndicat mixte de production d'eau potable.

Ces syndicats et communes sont alimentés pour tout ou partie de leurs besoins par un vaste système construit autour des pompages de Saint-Paul et d'Avezac. L'eau de ces deux sources est versée et mélangée dans les réservoirs d'Avezac avant d'alimenter le réseau.

La source Saint-Martin d'Avezac et les réservoirs d'Avezac sont sous maîtrise d'ouvrage commune des communes de Capvern et de Lannemezan au titre d'une convention datant de 1932. La source de Saint-Paul et l'usine d'ultrafiltration ainsi que la conduite d'adduction associée sont sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Lannemezan.

La gestion de la distribution de la commune de Lannemezan ainsi que la gestion de la production d'eau sont actuellement confiées en concession à la SEM locale Energies Services Lannemezan (ESL). Ce contrat arrive à échéance le 29 avril 2023.

C'est dans l'optique de l'échéance de 2023 et la perspective du transfert de compétence à la Communauté de Communes en 2026 que les communes et syndicats susnommés, organisés en comité de pilotage, se sont entendus pour créer un syndicat mixte de production.

d'Ouvrage (AMO) a assisté le COPIL dans cette démarche et a rédigé le projet de statuts joint.

Opter pour ce mode de gouvernance permettra d'anticiper la nécessaire convergence tarifaire qu'imposera le transfert de compétence en 2026, garantira une gouvernance pérenne dans la mesure où le syndicat perdurerait après le transfert de compétence (syndicat établi sur un périmètre à cheval sur plusieurs EPCI) et permettra de mieux assumer les investissements qui sont d'ores et déjà envisagés sur les conduites et sources.

A ce stade et à l'issue des COPIL, seul le syndicat de la Vallée de l'Arros a indiqué qu'il ne souhaitait pas adhérer, étant alimenté uniquement pour les besoins de la commune de Benqué-Molère.. Il pourra néanmoins acheter l'eau au futur syndicat, mais ne participera pas aux décisions.

Aussi, les membres pressentis pour ce syndicat sont :

- Les communes de Lannemezan, Capvern, Avezac-Prat-Lahitte, Campistrous, Escala, Mauvezin, Lutilhous, Tilhouse et La Barthe de Neste ;
- Les syndicats CHL, Hautes Vallées du Gers et de la Baïse, Hountagnère et du Lizon.

Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable (SMP) sera dénommé Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen.

Le Syndicat mixte de Production est un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

S'agissant de l'objet et des compétences, le syndicat a vocation à gérer l'ensemble de la production « d'eau potable » et l'alimentation en gros des membres, jusqu'aux compteurs de livraison aux adhérents. L'objet se restreint à la vente directe de l'eau au premier compteur, le Syndicat n'ayant pas vocation à s'occuper de la gestion du transport de l'eau au-delà du premier compteur (transits).

La compétence est transférée à la « carte ». Ainsi, cette compétence est exercée par le Syndicat Mixte de Production en lieu et place de ses membres, seulement dans la limite de ces compétences et des moyens expressément transférés.

S'agissant des ouvrages transférés : le Syndicat Mixte de Production exercera sa compétence sur les seules usines de Saint Paul (ultrafiltration) et d'Avezac, ainsi que les réservoirs d'Avezac et les conduites de transfert entre les usines et les ouvrages de stockage et de comptages.

Les autres installations existantes ou à réaliser par les adhérents ne relèvent pas de la compétence du Syndicat. En particulier, les installations préexistantes de chaque adhérent ne seront pas transférées.

Des collectivités pourront adhérer seulement pour des alimentations partielles ou en secours.

Le Syndicat Mixte de Production peut par ailleurs assurer la fourniture d'eau en gros à des collectivités non adhérentes dans le cadre de conventions conclues à cet effet.

Le Syndicat Mixte de Production pourra enfin assurer la fourniture d'eau à des personnes privées non adhérentes dans le cadre de conventions conclues à cet effet.

L'objectif est que le transfert de compétence ainsi défini sera effectif au 1er janvier 2023.

S'agissant des moyens, la création du syndicat Mixte de Production entraîne la mise à disposition au profit du Syndicat des biens, meubles et immeubles, désignés.

Le Syndicat assumera l'ensemble des obligations du propriétaire dans ses droits et obligations portant notamment sur des marchés ou contrats que ces dernières ont pu conclure pour la construction, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la conservation des biens.

S'agissant de la gouvernance, la composition du comité syndical présente la spécificité de prévoir que les adhérents présents au moment de la constitution du Syndicat disposeront de :

- 1 délégué par adhérent ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche de volume consommé de 75 000 m3.

Les statuts règlent les conditions de l'adhésion postérieure au syndicat et les contributions financières éventuelles des adhérents.

La volonté d'adhésion de la commune va permettre d'initier le projet en préfecture.

Ensuite, conformément aux dispositions du CGCT, la procédure de droit commun sera appliquée pour l'adhésion de l'ensemble des membres attendus dans le périmètre d'un syndicat mixte fermé.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la création du SMP par la Commune de Lannemezan ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La délibération issue de ce vote sera transmise à Monsieur le Préfet en vue de saisir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. A l'appui de l'avis qui sera rendu par la CDCi, des délibérations concordantes seront par la suite demandées aux futurs adhérents pour formaliser la constitution du Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- d'approuver conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la création du Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen par la Commune de Lannemezan ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20220511-2022-066-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2022

DÉLIBÉRATION n° 2022/067

L'an deux mille vingt-deux et le 10 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 04 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Jean-Marie DA BENTA, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE.

OBJET : Souscription d'un emprunt sur le budget communal

La souscription d'un emprunt a été prévue au budget communal, pour un montant de 500 000€ (article 1641). Le crédit agricole a proposé une offre de prêt, dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000€
Durée : 15 ans
Périodicité de remboursement trimestrielle
Taux : 1,49%
Montant de l'échéance constante : 9314,69 €.
Frais de dossier : 400 €.
Catégorie Gissler : 1A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne aux conditions susmentionnées et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 11 mai 2022

Proposition de financement

28 avril 2022

Commune de Lannemezan

Prêt Moyen-Long Terme à Taux Fixe

Caractéristiques générales et conditions financières

Montant de l'emprunt : 500 000,00 €

Objet : Financement des investissements 2022 au Budget Principal

Durée	15 ans
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Taux proportionnel	1,49%
Montant de l'échéance constante	9 314,69 €

Frais de dossier : 400,00 €

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle

Validité de la proposition : pour réservation ferme sous 21 jours

Avantages de ce financement

- * échéances garanties et connues sur toute la durée du prêt
- * pas de risque de taux
- * facilité de gestion

Document donné à titre indicatif et non contractuel

DÉLIBÉRATION n° 2022/068

L'an deux mille vingt-deux et le 10 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 04 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Jean-Marie DA BENTA, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Souscription d'un emprunt sur le budget assainissement

La souscription d'un emprunt a été prévue au budget assainissement, pour un montant de 250 000€ (article 1641).

Le crédit agricole a proposé une offre de prêt, dans les conditions suivantes :

Montant : 250 000€
Durée : 15 ans
Périodicité de remboursement trimestrielle
Taux : 1,49%
Montant de l'échéance constante : 4 657,35 €.
Frais de dossier : 400 €.
Catégorie Gissler : 1A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 250 000 € auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne aux conditions susmentionnées et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 11 mai 2022



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20220511-2022-068-DE Date de réception préfecture : 11/05/2022
--

Proposition de financement

28 avril 2022

Commune de Lannemezan

Prêt Moyen-Long Terme à Taux Fixe

Caractéristiques générales et conditions financières

Montant de l'emprunt : 250 000,00 €

Objet : Financement des investissements 2022 au Budget de l'Assainissement

Durée	15 ans
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Taux proportionnel	1,49%
Montant de l'échéance constante	4 657,35 €

Frais de dossier : 400,00 €

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle

Validité de la proposition : pour réservation ferme sous jours

Avantages de ce financement

- * échéances garanties et connues sur toute la durée du prêt
- * pas de risque de taux
- * facilité de gestion

Document donné à titre indicatif et non contractuel

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20220511-2022-068-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2022

DÉLIBÉRATION n° 2022/069

L'an deux mille vingt-deux et le 10 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 04 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Jean-Marie DA BENTA, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Demande de financement-gestion des Zones Humides

Demande de subventions FONCTIONNEMENT

Pour permettre la réalisation des actions prévues du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 dans notre projet pluriannuel de préservation des zones humides, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région.

Le montant prévisionnel s'élève à 72 339.99 euros pour la mise en place du plan de gestion

36 169.99€	50%	Agence de l'Eau
14 467.99€	20%	REGION OCCITANIE
21 702.01€		GEMAPI (CCPL)
TOTAL 72 339.99€		

Demande de subventions INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

Bâtiment photovoltaïque (hivernage du troupeau)

Un projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque est à l'étude. Le chiffrage et s'élève à 120 000.00 €. Afin de permettre la programmation budgétaire de cette future réalisation, je vous propose de solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessous :

46 000.00€	38%	Agence de l'Eau
50 000.00€	42%	REGION OCCITANIE
24 000.00€	20%	COMMUNE
TOTAL 120 000.00€		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région selon les plans de financement exposés.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 mai 2022